

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
ZA n°2 des Ailes
25-26 rue des Ailes
37210 PARCAY MESLAY

PARCAY MESLAY, le 01/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/05/2023

Contexte et constats

Publié sur 

CC LOCHES SUD TOURAINE

12 Avenue de la Liberté
37600 Loches

Références : 2023/627 -- FI
Code AIOT : 0010008323

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/05/2023 dans l'établissement CC LOCHES SUD TOURAINE implanté Zone d'activités La Venerie 37460 Genillé. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CC LOCHES SUD TOURAINE
- Zone d'activités La Venerie 37460 Genillé
- Code AIOT : 0010008323
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La déchetterie de Genillé fait l'objet des actes administratifs suivants :

- Récépissé de déclaration n°15454 du 29/10/1999, délivré au SIVOM de Montrésor, relatif à l'exploitation d'une déchetterie d'une superficie de 2 160 m², située sur la zone artisanale de Genillé, section ZP, parcelle 357. Ce récépissé est rendu sans objet par le récépissé n°17041 suivant.
- Récépissé de déclaration n°17041 du 02/07/2002, délivré à la Communauté de Communes de Montrésor, relatif à la reprise de l'exploitation d'une déchetterie d'une superficie de 2 160 m², située sur la zone artisanale de Genillé, section ZP, parcelle 357.
- Récépissé de changement d'exploitant n°18725 du 12/01/2010, délivré au SMICTOM DU VAL

D'INDROIS, relatif à la reprise de l'exploitation d'une déchetterie d'une superficie de 2 160 m² située en zone industrielle (parcelle ZP 357) à Genillé. Ce récépissé est rendu sans objet par le récépissé n°18776 suivant.

- Récépissé de déclaration n°18776 du 07/04/2010, délivré au SMICTOM DU VAL D'INDROIS, relatif à la reprise de l'exploitation d'une déchetterie d'une superficie de 1 634 m², hors espaces verts, située au lieu dit "La Pièce du Pont", zone industrielle (parcelle ZP 357) à Genillé.
- Preuve de dépôt n°A-2-8F8GGIF5X du 03/03/2022, délivrée à la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE, relative à la déclaration de changement d'exploitant d'une ICPE.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative
- Moyens de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
5	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article Annexe I, point 4.2	/	Lettre de suite préfectorale	60 jours
7	Prévention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article Annexe I, point 5.5	/	Lettre de suite préfectorale	60 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Contrôle périodique	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article Annexe I, point 1.1.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Changement d'exploitant	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article Annexe I, point 1.6	/	Sans objet
2	Situation administrative (2710-1)	Code de l'environnement du 25/05/2023, article R.511-9	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Situation administrative (2710-2)	Code de l'environnement du 25/05/2023, article R.511-9	/	Sans objet
6	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article Annexe I, point 4.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Changement d'exploitant

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article Annexe I, point 1.6
Thème(s) : Situation administrative, Changement d'exploitant
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant doit en faire la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.
Constats : Pas d'écarts constatés.
Observations : Le récépissé de déclaration n°18776 du 07/04/2010, relatif à l'exploitation de la déchetterie située en zone industrielle à Genillé, a été édité au profit du SMICTOM DU VAL D'INDROIS. Cette déchetterie est désormais exploitée par la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE. Le changement d'exploitant a été déclaré le 03/03/2022 et fait l'objet de la preuve de dépôt n° A-2-8F8GGIF5X.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Situation administrative (2710-1)

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/05/2023, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2710-1
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t (A) b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC)
Constats : Pas d'écarts constatés.
Observations : Les contenants de déchets dangereux observés sur site sont les suivants : Collecteur d'huiles de vidange de 600 L, 2 fûts métalliques de 200 L pour le stockage des filtres à huile usagés, 2 fûts métalliques de 200 L pour le stockage des piles usagées, 5 bacs d'une capacité totale d'environ 3 800 L, soit un total d'environ 5 200 L. La quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation est évaluée à 5,2 tonnes. L'exploitant pourra utilement transmettre à l'administration la quantité totale de déchets dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Situation administrative (2710-2)

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/05/2023, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2710-2
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m ³ (E) b) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³ (DC)
Constats : Pas d'écarts constatés.
Observations : Les contenants de déchets non dangereux observés sur site sont notamment les suivants : 6 bennes de 30 m ³ et 1 benne de 15 m ³ (déchets verts, gravats, tout-venant, métaux,...) ainsi que plusieurs conteneurs, environ 10 m ³ , pour le papier et le verre. Le volume total de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation est évalué à 205 m ³ . L'exploitant pourra utilement transmettre à l'administration la quantité totale de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Contrôle périodique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article Annexe I, point 1.1.2
Thème(s) : Situation administrative, Contrôle périodique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement.
Constats : Le personnel présent n'a pas été en mesure de justifier la réalisation d'un contrôle périodique.
Observations : Le personnel présent n'a pas été en mesure de justifier la réalisation d'un contrôle périodique.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article Annexe I, point 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours, - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours, - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux,...), publics ou privés, dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes,... d'une capacité en rapport avec le risque à défendre, - des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant un risque spécifique, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés.
Constats : Le plan du site facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours n'est pas affiché. L'implantation à moins de 200 m du site d'au moins un appareil d'incendie (bouches, poteau...) d'une capacité en rapport avec le risque à défendre n'a pas pu être justifiée.
Observations : Les services d'incendie et de secours peuvent être alertés par téléphone. Le plan du site facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours n'est pas affiché. Le personnel présent a indiqué qu'un poteau incendie est situé à proximité du site, mais n'a pas pu préciser ni la distance d'implantation ni sa capacité. Trois extincteurs sont présents sur le site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 60 jours

N° 6 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article Annexe I, point 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification des matériels
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
Constats : Pas d'écart constaté.
Observations : L'inspection a contrôlé par sondage la vérification de deux des trois extincteurs : ceux-ci ont été vérifiés en juin 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Prévention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article Annexe I, point 5.5
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des pollutions accidentelles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette,...) déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel.
Constats : Le personnel présent n'a pas été en mesure d'indiquer s'il y avait un dispositif permettant d'empêcher le déversement de matières dangereuses, notamment les eaux d'extinction d'un incendie, dans les égouts publics ou le milieu naturel.
Observations : Le personnel présent n'a pas été en mesure d'indiquer s'il y avait un dispositif permettant d'empêcher le déversement de matières dangereuses, notamment les eaux d'extinction d'un incendie, dans les égouts publics ou le milieu naturel.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 60 jours